

**Anodal OL p**

Page 1(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial :**  
Anodal OL p

**Code article :** 102707

**Nature chimique:** Mélange contenant un produit de condensation d'acides arylsulfoniques lié à un méthylène

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Branche industrielle : Industrie Chimique  
Type d'utilisation : Intermédiaire

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Identification de la société**

Heubach Colorants Germany GmbH  
Brüningstraße 50  
65929 Frankfurt am Main  
N° de téléphone : +49 69 305 13619

**Informations concernant la substance/le mélange**

Product Stewardship  
E-mail: SDS.PI.Europe@clariant.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

00800-5121 5121 (24 h)

Tox Info Suisse, Tel. No.: 145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

**Anodal OL p**

Page 2(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

d'élimination des déchets agréée.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.

---

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Polyarylsulfonate  
Mélange

**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index	Classification	Concentration (% w/w)
Formaldehyde, polymers with sulfonated 1,1'-oxybis[methylbenzene], sodium salts	73378-66-2	Aquatic Chronic 3; H412	>= 70 - < 90

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

---

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.  
Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.  
S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.  
Pas de traitement par bouche-à-bouche ou bouche-à-nez.  
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

**Anodal OL p**

Page 3(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.  
Appeler un médecin si l'irritation persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Maintenir au chaud et dans un endroit calme.  
Si la victime est consciente, lui donner beaucoup d'eau à boire.  
Faire boire de l'eau par petites gorgées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.  
Appeler un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Aucun(e) à notre connaissance.
- Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Monoxyde de carbone

**Anodal OL p**

Page 4(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Anhydride sulfureux

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil respiratoire autonome

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Ne pas respirer les poussières.  
Solides combustibles

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Prévenir les autorités compétentes en cas de fuite du gaz ou en cas de pénétration dans des cours d'eau, le sol ou la canalisation.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur  
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.  
Éliminer selon la réglementation en vigueur les résidus imprégnés par le produit.  
Méthodes de nettoyage - déversement important  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.  
Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

**Anodal OL p**

Page 5(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter toute formation de poussière.  
Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.  
Ventilation avec Aspiration à la Source
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.  
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Tenir à l'écart des sources d'ignition.
- Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Utilisation(s) particulière(s) : Aucune autre recommandation.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Sulfate de sodium No.-CAS: 7757-82-6	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3
Remarques:DNEL				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m3
Remarques:DNEL				
	Population générale	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
Remarques:DNEL				
	Population générale	Inhalation	Long terme - effets locaux	12 mg/m3
Remarques:DNEL				

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
---------------------	---------------------------------	--------

**Anodal OL p**

Page 6(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Sulfate de sodium No.-CAS: 7757-82-6	Eau douce	11,09 mg/l
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Eau (libération intermittente)	17,66 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	4,02 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,54 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques

: - gants résistant aux produits chimiques Gants imperméables  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre  
signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en  
compte l'information donnée par le fournisseur concernant la  
perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions  
particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,  
temps de contact).

Matériel

Délai de rupture

: Chloroprène  
: < 60,0 min

Protection de la peau et du  
corps

: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

: - en présence de poussières, porter un masque anti-  
poussières fin  
Appareil respiratoire avec filtre à particules.

Mesures de protection

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés.  
Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau  
exposée soigneusement après manipulation.  
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et  
des douches de sécurité sont proches des emplacements des  
postes de travail.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique : poudre

Couleur : jaune

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006



**Anodal OL p**

Page 7(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	non requis
Point de fusion	:	> 200 °C Décomposition: oui
Point d'ébullition	:	(1.013 hPa) Décomposition: oui Non applicable
Inflammabilité	:	non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto- inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	>= 210 °C
pH	:	5,0 - 8,0 Concentration: 10 g/l
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	200 g/l (20 °C) soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	non déterminé
Densité relative	:	donnée non disponible
Densité	:	non déterminé
Masse volumique apparente	:	env. 550 kg/m <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	:	Non applicable

**Anodal OL p**

Page 8(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : non déterminé

**9.2 Autres informations**

Propriétés comburantes : donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : Non applicable

Sensibilité aux chocs : Pas sensible aux chocs.

Taux d'évaporation : Non applicable

Énergie minimale d'ignition : non déterminé

Poids moléculaire : donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Risque d'explosion de poussière.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Aucun(e).

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie : Remarques: donnée non disponible



**Anodal OL p**

Page 9(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

cutanée

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques : donnée non disponible

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

**Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas d'information disponible.

**Cancérogénicité**

**Produit:**

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**

Toxicité pour la reproduction : Pas d'information disponible.  
- Evaluation

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit:**

Remarques : donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Produit:**

Remarques : donnée non disponible

**Anodal OL p**

Page 10(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

**Toxicité à dose répétée**

**Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

**Toxicité par aspiration**

**Produit:**

donnée non disponible

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Produit:**

- Toxicité pour les poissons : CL0 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Remarques: donnée non disponible
- Toxicité pour les microorganismes : CI50 (boue activée): > 100 mg/l  
Point final: Toxicité pour les bactéries (inhibition de la respiration)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

**Composants:**

**Formaldehyde, polymers with sulfonated 1,1'-oxybis[methylbenzene], sodium salts:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 200 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

**Anodal OL p**

Page 11(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 17 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 25 - 50 %  
Lié à: COT  
Méthode: Test de confirmation OCDE

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 1.270 mg/g

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Cheminement et devenir dans l'environnement : donnée non disponible

**Anodal OL p**

Page 12(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Information écologique supplémentaire : Le produit ne contient pas d'halogènes organiques influençant la valeur en AOX.

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Incinérer dans un four contrôlé et agréé avec lavage des gaz de combustion et contrôle des émissions gazeuses. Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Section 14.1. à 14.5.**

ADR Marchandise non dangereuse  
ADN Marchandise non dangereuse  
RID Marchandise non dangereuse  
IATA Marchandise non dangereuse  
IMDG Marchandise non dangereuse

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques : Non applicable (ORRChim, SR 814.81)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Composés organiques volatils : Ordonnance sur la taxe incitative relative aux composés organiques volatils (OCOV)

Teneur en COV <= 3%

**Autres réglementations:**

A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour phrase H**

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No.  
1907/2006



**Anodal OL p**

Page 14(14)

Référence : KS2606

Date de révision : 08.07.2022

Version : 1 - 2 / CH

Date d'impression : 10.12.2022

Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses;  
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Classification du mélange:**

Aquatic Chronic 3

H412

**Procédure de classification:**

Méthode de calcul

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. Heubach n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société Heubach et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société Heubach qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits Heubach, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter Heubach.

CH / FR